

Nature de l'acte : 6.1

N° 2025 06 747

Mis en ligne le 27.06.2025

AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3^e GROUPE POUR L'ASSOCIATION "PELOTARI CLUB LOURDAIS" À L'OCCASION DES PHASES FINALES DU TOURNOI DE PELOTE DE FIN DE SAISON LE VENDREDI 27 JUIN 2025.

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L3335-4 et L3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2025-05-28-00003 du 28 mai 2025 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée le 26 juin 2025 par Monsieur Marc NOGARO en qualité de président de l'association « Pelotari Club Lourdais » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) Boulevard du Lapacca, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^eme catégorie à LOURDES, au Trinquet du Tydos, à l'occasion des phases finales de son tournoi de pelote de fin de saison le vendredi 27 juin 2025,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Marc NOGARO en qualité de président de l'association « Pelotari Club Lourdais » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) Boulevard du Lapacca, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^eme catégorie à LOURDES, au Trinquet du Tydos, à l'occasion des phases finales de son tournoi de pelote de fin de saison

- Le vendredi 27 juin 2025 de 19h00 à 23h00.

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 10 conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Monsieur Marc NOGARO devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Elle devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

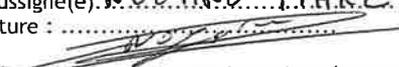
Madame la Directrice des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 27 juin 2025

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ
Premier Adjoint

Notifié le 27/06/2025	
<input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le	
<input checked="" type="checkbox"/> Par remise en main propre	
<input type="checkbox"/> Par mail envoyé le	
Je soussigné(e) NOGARO M.A.R.C.	
Signature : 	
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.	